

**Art. 1** Le présent règlement spécial – **IREX** – est d’application pour toutes les disciplines philatéliques de m’exposition nationale compétitive **ANTVERPIADE 2020**.

**Art. 2** Le président du Comité organisateur est M. Jozef Ghys – Tramstraat 10  
2300 Turnhout – [jef.ghys@telenet.be](mailto:jef.ghys@telenet.be)

Toute correspondance relative à l’exposition doit être adressée au Secrétariat du  
Comité organisateur M. Luc Van Roy – Meistraat 7 – 2000 Antwerpen – [lvanroy@gmail.com](mailto:lvanroy@gmail.com)

**Art. 3** Cette exposition est ouverte à tous les membres d’un cercle affilié à la F.R.C.P.B.. Sur invitation, les membres des Fédérations Européennes peuvent également participer. Les inscriptions peuvent se faire dans toutes les classes compétitives pour autant que les critères imposés soient respectés.

**Art. 4** L’exposition se tiendra du 28 au 30 Août 2020 dans le ANTWERP EXPO – HAL 1 – Jan van Rijswijcklaan 191 – 2020 Antwerpen

**Art. 5** Pour cette exposition, les règlements aux expositions de la F.R.C.P.B. tels que spécifiés au vade-mecum aux rubriques 102.01, 102.02, 102.06 et 102.07, sont d’application. De plus, sont aussi d’application, les règles particulières et complémentaires pour les diverses disciplines comme spécifiées à la rubrique 603 du vademecum.

**Art. 6** Les demandes de participation doivent être adressées au comité d’organisation de ANTVERPIADE 2020 avant le 18 février 2020 au plus tard. Une demande d’inscription doit être complétée individuellement pour chaque collection. Le nombre minimum et maximum de faces à inscrire est déterminé à l’article 9 du règlement général pour les expositions. Le plan de la collection doit être ajouté à la demande de participation.

**Art. 7** Le nombre de faces attribué sera communiqué aux participants le 28 mars 2020 au plus tard.

**Art. 8** Chaque collection sera, de préférence, présentée sur des feuilles du format A4. Chaque face doit être constituée de 16 feuilles A4, les faces incomplètes ne seront pas admises. Les collections en albums comme compléments aux collections exposées ne seront pas prises en considération.

Un **entretien avec les jurys** est prévue, après rendez-vous, le samedi 29 août 2020 à 10h00.

**Art. 9** Le **droit d’inscription** est de € 7,50 par face. Le montant de la participation doit être versé au plus tard le 25 avril 2020 au compte BE81 9733 5858 8624 au nom de ANTVERPIADE 2020

**Art. 10** La procédure d’envoi ou de remise des collections au comité d’organisation ainsi que celle pour le retour ou l’enlèvement des collections seront communiquées ultérieurement.

**Art. 11** Chaque participant ou son mandataire peut monter lui-même sa collection le jeudi 27 août et démonter celle-ci le dimanche 30 août après la fermeture de l'exposition et l'accord du Comité organisateur.

Le participant ou son mandataire se présentera au préalable auprès du préposé au montage et au démontage des collections.

Les collections non enlevées seront renvoyées à leur propriétaire à leurs risques et frais avant le 30 septembre 2020.

**Art. 12** Le comité d'organisation souscrit, aux frais de la F.R.C.P.B., une assurance contre les dégâts, le vol et l'incendie des toutes les participations.

Le comité d'organisation prendra toutes les mesures raisonnables afin de sécuriser et de protéger toutes les participations. La responsabilité du comité d'organisation est cependant limitée suivant l'article 13 de IREX.

**Art. 13** Ni ANTVERPIADE 2020, ni la F.R.C.P.B., ni les fonctionnaires, administrateurs ou membres de l'une ou l'autre de ces associations, ni le comité d'organisation, ses préposés ou leurs collaborateurs bénévoles ou rétribués, ni les commissaires nationaux, ni les membres du jury n'acceptent la moindre responsabilité en cas de perte ou de toute détérioration quelconque d'une participation ou tout autre bien personnel, quelle qu'en soit la cause ou la raison.

**Art. 14** Le comité d'organisation, se réserve le droit de modifier si nécessaire, en accord avec la F.R.C.P.B., le présent règlement IREX et de prendre les mesures appropriées pour régler tous les cas non prévus. Les décisions prises sont définitives et sans appels.